

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-9-5-2

Séance du lundi 18 octobre 2021

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX COLLÈGES PRIVÉS DE L'ALSACE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à VETTER Jean-Philippe
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
ZAEGEL Sébastien donne procuration à BIERRY Frédéric

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L.442-5 et L.442-9 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2007/160,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2008/134,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-6-8-2 du 23/10/2020,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 07/10/2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de maintenir la délibération n° CG/2007/160 du Conseil Général du Bas-Rhin du 10 décembre 2007 et n° CG/2008/134 du Conseil Général du Bas-Rhin du 15 décembre 2008 fixant les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat du Bas-Rhin et la délibération n° CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 fixant les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat du Haut-Rhin ;
- Décide de reconduire les critères de calcul 2021 pour le calcul des dotations de fonctionnement 2022 des collèges privés sous contrat de l'Alsace, dans l'attente de l'harmonisation des dotations en 2023 ;
- Décide de reconduire pour l'année scolaire 2021/2022 la dotation pour le sport pour les collèges privés sous contrat telle que prévue par délibération n°CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020, destinée à financer la pratique du sport, constituée d'une part fixe, d'une part variable, d'une part piscine pour les élèves de 6ème et d'une part transport vers les piscines ;
- Approuve les montants des dotations de fonctionnement 2022 pour les collèges privés sous contrat de l'Alsace selon la répartition jointe en annexes 1, 2, 3, 4, 5, 7, soit :
 - o 3 891 798 € pour les 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin, répartis comme suit :

	2022
Forfait externat - part matériel	1 819 944 €
<i>dont dotation annuelle</i>	<i>1 764 536 €</i>

<i>dont ajustement (2020)</i>	55 408 €
Forfait externat - part personnel	2 071 854 €
TOTAL	3 891 798 €

- 4 923 494 € pour les 12 collèges privés sous contrat du Haut-Rhin, répartis comme suit :

	2022
Forfait externat - part matériel	2 316 768 €
<i>dont dotation annuelle</i>	2 126 155 €
<i>Dotation équipement informatique</i>	190 613 €
Forfait externat - part personnel	2 606 726 €
TOTAL	4 923 494 €

- Approuve le montant total forfaitaire de la dotation pour le sport, soit 107 249 €, le versement sur la présentation des justificatifs de dépenses correspondants et la répartition jointe en annexe 6 ;
- Inscrit un crédit de 8 922 541 € au budget primitif 2022 (opération P1940001 – 1064 – 65-655112-221), pour les dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat de l'Alsace ;
- Décide de verser les dotations de fonctionnement en deux fois pour l'ensemble des collèges privés sous contrat de l'Alsace.

Le Président

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

1 abstention : BEY Françoise